

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1867.

Rapport des Commissions des Finances et de la Guerre réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à vendre à la ville de Liège la caserne du Pont-Maghin, au prix de 92,000 francs et qui alloue au Département de la Guerre un crédit spécial de de pareille somme.

(Voir les Nos 34 et 31 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président; VAN SCHOOR, le Comte DE MÉRODE, le Comte DE ROY, le Comte D'AERSCHOT, ZAMAN, le Baron VAN CALOEN, le Baron VAN DELFT, DE HAUS, SACQUELEU, le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un arrêté royal a décrété d'utilité publique la construction d'un pont sur la Meuse, et cette construction exige l'emprise d'une grande partie d'une propriété domaniale connue sous le nom de caserne du Pont-Maghin, servant de magasin pour la manufacture d'armes et de logement pour la compagnie des ouvriers armuriers.

L'Administration communale de Liège a proposé au Gouvernement d'en faire l'acquisition au prix de 92 mille francs, et une expertise faite par le génie militaire et l'administration des domaines constate que cette somme représente la valeur normale de cette propriété de l'État.

La vente de la caserne susmentionnée privera le Gouvernement de bâtiments qui sont indispensables à la manufacture d'armes, et il sollicite de la Législature l'autorisation d'en construire de nouveaux dont le devis estimatif s'élève à une somme égale de 92 mille francs.

L'honorable Ministre de la Guerre assure que ce crédit sera suffisant pour couvrir la dépense à faire par son Département; en conséquence, vos Com-

(2)

missions réunies de la Guerre et des Finances, par dix voix contre une, ont l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.

Le Président,
G. J. LAOUREUX.